



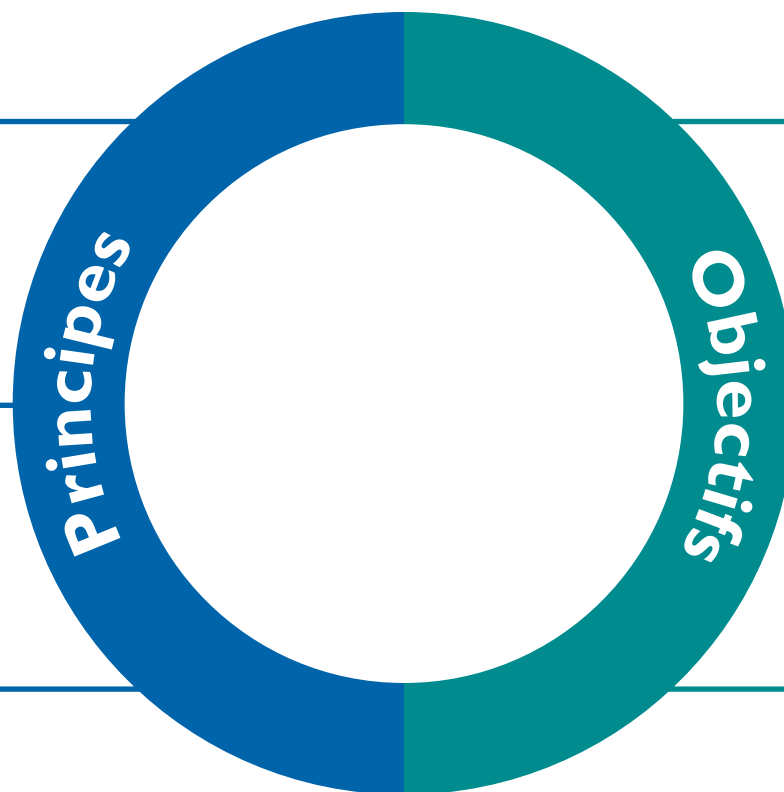
**CADRE DE
GOUVERNANCE
DES MIGRATIONS**

Éléments essentiels pour faciliter des migrations et une mobilité humaine ordonnées, sûres, régulières et responsables par des politiques de migration planifiées et bien gérées.

1. Une bonne gouvernance des migrations suppose d'adhérer aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.

2. Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.

3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats.



1. Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à l'amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.

2. Une bonne gouvernance des migrations est fondée sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.

3. Les migrations devraient se dérouler dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

Ces trois principes énoncent les conditions nécessaires à une bonne gestion des migrations, fondée sur un environnement propre à garantir, dans toute la mesure possible, des migrations dans l'intérêt de tous. Ils permettront aux Etats de veiller à ce que les conditions systémiques d'une bonne gouvernance des migrations soient en place.

Ces trois objectifs sont spécifiques et ne nécessitent pas d'autres conventions, lois ou pratiques que celles qui existent déjà. Pris ensemble, ils garantissent une gouvernance des migrations intégrée et holistique, propre à répondre à la nécessité de tenir compte des catégories de personnes mobiles et de pourvoir à leurs besoins d'aide en cas de crise, à renforcer la résilience individuelle et communautaire, et à garantir à l'Etat la possibilité d'un bien-être économique et social.

Principe 1 : Une bonne gouvernance des migrations suppose d'adhérer aux normes internationales et de garantir les droits des migrants

Des migrations dignes et ordonnées passent par l'application du droit international. L'obligation de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits des personnes revêt une importance fondamentale et s'applique à toutes les personnes présentes sur le territoire d'un Etat, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, sans discrimination, afin de protéger leur sécurité, leur intégrité physique, leur bien-être et leur dignité. Protéger les droits des personnes suppose notamment de lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, de garantir le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que l'accès à la protection.

Principe 2 : Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

La politique migratoire donne souvent lieu à d'intenses débats politiques et peut être ancrée dans des sentiments populistes. Elle doit être fondée sur des faits et sur une analyse dûment étayée des avantages et des risques que les mouvements de personnes présentent pour un Etat. Pour bien gérer les migrations, il conviendrait qu'un Etat recueille, analyse et utilise des données et des informations crédibles sur, entre autres, l'évolution démographique, les mouvements transfrontaliers, les déplacements internes, les diasporas, les marchés du travail, les tendances saisonnières, l'éducation et la santé. En outre, il serait souhaitable qu'il

s'efforce de comprendre les tendances de la migration et qu'il en tienne compte dans son action, y compris ses articulations avec la dégradation de l'environnement, le changement climatique et les crises.

La législation et les mesures de politique qui ont une incidence sur les mouvements de personnes ne sont pas limitées à une seule question, mais englobent les voyages et la mobilité temporaire, l'immigration, l'émigration, la nationalité, les marchés du travail, le développement économique et social, les entreprises, le commerce, la cohésion sociale, les services sociaux, la santé, l'éducation, le maintien de l'ordre, la politique étrangère, les échanges commerciaux et la politique humanitaire. De même, l'approche suivie en ce qui concerne la législation sur la migration et la politique migratoire peut avoir d'importantes conséquences pour d'autres domaines d'action. C'est pourquoi une bonne gouvernance des migrations repose sur une approche associant l'ensemble du gouvernement, qui met en jeu tous les ministères dont les fonctions touchent au mouvement des personnes. C'est ainsi qu'un Etat peut s'assurer que sa politique de migration et de mobilité promeut ses intérêts plus larges.

Principe 3 : Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

Par leur nature même, la migration et la mobilité mettent en jeu de multiples acteurs : les Etats et leurs voisins, les autorités infranationales, les communautés locales, les migrants et leur famille, les diasporas, les employeurs et les syndicats. En outre, il existe des dizaines d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont le mandat touche à la migration et à l'action humanitaire. Une bonne gouvernance des migrations exige des partenariats pour mieux comprendre le phénomène migratoire et élaborer des approches globales et efficaces.



Objectif 1 : Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à l'amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société

La pauvreté, l'instabilité, l'impossibilité d'accéder à l'éducation ou à d'autres services essentiels sont quelques-uns des multiples facteurs qui incitent à émigrer. Ceux qui sont poussés à l'émigration – contrairement à ceux qui migrent par choix – risquent davantage d'être confrontés à des situations indésirables ou dangereuses, notamment en recourant aux services de recruteurs sans scrupules, de passeurs ou de trafiquants. C'est pourquoi une bonne gouvernance des migrations supposerait de promouvoir la stabilité et les possibilités d'éducation et d'emploi, et de réduire les facteurs de migration forcée, notamment en stimulant la résilience et, ce faisant, en permettant aux personnes de choisir entre rester ou migrer. Même si les facteurs de migration forcée étaient éliminés, il y aurait toujours des personnes qui choisiraient de migrer, par exemple pour trouver des possibilités différentes ou meilleures ou aux fins de regroupement familial.

Pour atteindre ces objectifs, il y a lieu d'élaborer des lois et des politiques relatives à la migration et aux questions connexes, non seulement pour permettre aux migrants de participer à l'économie locale, mais aussi pour contribuer à de solides retombées socioéconomiques pour les migrants et les communautés d'origine, de transit et de destination.



Objectif 2 : Une bonne gouvernance des migrations est fondée sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

En 2015, 60 millions de personnes étaient déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme. Un grand nombre de migrants forcés se trouvent toujours dans des situations de

déplacement prolongé, y compris dans des zones urbaines. Les crises ont d'importants effets à long terme sur les migrants et la société. C'est pourquoi la communauté internationale doit agir de manière concertée pour prévenir les crises et s'y préparer ; porter assistance aux migrants, aux personnes déplacées et aux communautés touchées par une crise, conformément aux principes humanitaires ; et oeuvrer en faveur de solutions durables pour mettre un terme aux déplacements. Toute stratégie à long terme visant au redressement, à la transition et au développement durable doit s'attaquer aux causes profondes d'une crise et aux mouvements de population qu'elle provoque. En outre, la communauté internationale devrait répondre à une crise en sachant que la migration en est une conséquence inévitable, et que les efforts de redressement et de transition exigent de prendre en considération les besoins des migrants et de leurs communautés.



Objectif 3 : Les migrations devraient se dérouler dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité

Garantir des migrations sûres et ordonnées suppose aussi d'atténuer les risques liés aux mouvements de personnes. A cette fin, il convient d'appliquer des mesures sanitaires transfrontalières bien conçues et de renforcer les stratégies de santé publique afin de prévenir la propagation de maladies et de protéger la santé des migrants et de la société. Pour préserver l'intégrité des dispositifs de migration et de mobilité, il faut pouvoir détecter les flux irréguliers et réprimer les activités transfrontalières illicites. Il serait bon que les autorités chargées de la migration et des frontières collaborent avec les institutions nationales et internationales qui s'occupent de la justice et de la sécurité en vue de recueillir, d'analyser et d'utiliser des informations et des renseignements, notamment pour lutter contre le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et d'autres activités criminelles transfrontalières.

CADRE DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

Il existe une relation d'interdépendance manifeste et de plus en plus invoquée entre une situation d'urgence, la phase de relèvement et le développement – et la migration est un aspect essentiel de ces trois phases. La communauté internationale a conscience que l'aide d'urgence doit être fournie de manière à contribuer au développement à long terme, afin d'assurer la transition en douceur entre les secours et le relèvement. Dans le même temps, la croissance économique et le développement revêtent une importance critique pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, pour s'y préparer et pour y faire face.

Alors que la migration est un phénomène en pleine expansion, il n'existe à ce jour aucun document convenu qui énonce clairement les éléments d'une bonne gouvernance de la mobilité humaine.

Le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM entend présenter, de manière synthétique, cohérente et globale, un ensemble de trois principes et de trois objectifs dont le respect et la mise en œuvre doivent garantir des migrations ordonnées et respectueuses de la dignité humaine, profitables aux migrants et à la société.

